

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt sept juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.
Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, MAZIN, VAN DER PUTTEN
Absentes excusées : Mmes PARAT, AIMAR,
Absents : Mmes BEAUVOIS, RACLIN, M. LOUP
Date de convocation : 22/06/2018
Secrétaire : M. VAN DER PUTTEN
M. LOUP a donné pouvoir à M. BAGOT
Mme BEAUVOIS a donné pouvoir à Mme LANTERNIER

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2018/07 : GESTION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – AVENANT N°1 LOT N°1 « Espaces publics de représentation »

Vu le marché de service signé avec la Société MILAN PAYSAGES située à Belleville/Loire pour la gestion et l'entretien des espaces verts de la commune, pour un montant de 63.497,03 € HT/an, avenant pour prestations supplémentaires pour la tonte des pelouses, de la noue et des talus, l'entretien des massifs, la taille des plantes et des massifs, suite à l'achèvement des travaux de réhabilitation de la Maison de Loire du Cher ;

Montant de l'avenant : 3.984 € HT, soit une augmentation de 6,27 %.

PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORT ANNUEL SUR LA SANTE, LA SECURITE, ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ANNEE 2016 – (RASSCT)

Réf. : [article 49 du décret n°85-603 du 10 juin 1985](#) modifié par le [décret n°2012-170 du 03 février 2012](#) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale. Chaque année, les CT et CHSCT des collectivités territoriales doivent approuver le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT). Comme le prévoit le décret, un exemplaire de ce rapport doit être transmis au Centre de Gestion.

Ce rapport a été présenté et approuvé par le Comité Technique et le CHSCT le 12 juin dernier ; L'assemblée en prend acte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le médecin de Prévention du Centre de Gestion du Cher nous a adressé un courrier (ainsi qu'à d'autres collectivités), nous alertant sur un risque important de souffrances psychologiques des agents au travail, et précise que Belleville a été la seule commune ayant fait la démarche pour rencontrer le service de prévention pour en discuter.

SERVICE EDUCATION/JEUNESSE

T. LANTERNIER

Suite au départ en retraite d'un agent titulaire fin août et à une mutation en interne de deux agents (médiathèque (en avril dernier)/accueil péri-scolaire (en septembre prochain)), une réorganisation du service Education et Jeunesse est envisagée comme suit :

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

FILIERE ANIMATION

Information

1) - Changement de filière d'un agent (ATSEM) sur un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe vacant suite à une mutation interne au service culture, nomination sur le poste à temps complet qui sera aménagé, par voie d'intégration directe, sachant que les deux postes sont de niveau comparable et qu'il y a équivalence de grade et d'échelon.

Prise de poste le 1^{er} septembre 2018

Missions : encadrement et animations ALSH mercredi petites et grandes vacances - accueil péri-scolaire matin et soir – animation pause méridienne

Une publicité de déclaration de vacance de poste est prévue auprès du Centre de Gestion du Cher.

Information

2) - Recrutement d'un adjoint d'animation contractuel à temps non complet (cf : délibération 2018/002 du 23/01/18) pour une durée hebdomadaire de 33 h pour la période du 31/08 au 31/12/2018, pour faire face à un arrêt de travail allant jusqu'au 1^{er} juillet puis pourvoir au remplacement éventuel de l'agent quel que soit la raison de son absence (maladie, mise en disponibilité ou démission)

Condition exigée : CAP PETITE ENFANCE (obligatoire)

Missions : assistance aux enseignantes – entretien pédagogique – animation ALSH (mercredi petites et grandes vacances) – accompagnement à la scolarité dans le cadre du contrat CLAS.

Prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Monsieur Van der Putten demande la raison du delta d'heures de 28h 75 (poste titulaire) à 33 h (poste contractuel) → rajout de missions.

ECOLE MATERNELLE+

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois.

Délibération n° 2018/076

3) Filière sociale - Création d'un emploi permanent

Suite au changement de filière d'une ATSEM dès la prochaine rentrée scolaire (voir ci-dessus),

Considérant que les besoins du service nécessitent son remplacement,

Considérant que le temps de travail hebdomadaire est modifié,

Sur proposition de Madame Lanternier chargée des affaires scolaires,

L'assemblée décide :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 32/35^{ème}

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
assistance aux enseignantes – entretien pédagogique – animation ALSH (mercredi /petites et grandes vacances)
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 31 août 2018,
- une déclaration de création de poste sera faite auprès du centre de Gestion du Cher,
- Date d'effet : 31 août 2018,

Le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet devenu vacant sera supprimé après avis du comité technique.

SERVICE JEUNESSE – SECTION ADOS

Délibération n° 2018/077

Activités du 23 juillet au 17 août

Madame Lanternier expose :

Lors de la séance du 24 mai dernier, il avait été décidé de fixer des tarifs à la semaine pour les activités spécifiques à la tranche d'âge 12-17 ans, il paraît plus opportun de proposer un accueil à la journée plutôt qu'à la semaine.

Proposition repas non compris

Quotient familial	< 560	561 > QF < 796	797 > QF < 1032	> 1032	Hors commune
	3.00 €	3.50 €	4.50 €	5.50 €	9.00 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et valide les tarifs ci-dessus.

MEDIATHEQUE

Délibération n° 2018/078

DONS DE LIVRES

Madame Pasquelin expose :

Des dons de livres sont parfois proposés à la médiathèque par des particuliers ou des associations, compte tenu de leur état ou de leur contenu, ils ne sont pas susceptibles d'enrichir le fonds documentaire ; Sur conseil de la responsable, Madame Pasquelin propose de les refuser. L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame Pasquelin, à savoir le refus de tous dons de livres de particuliers ou autres.

CONVENTION

Délibération n° 2018/079

Entre la MEDIATHEQUE « LES JARDINS DU SAVOIR » et les crèches BERRY BAMBELLE (Belleville) - JEUX ET MERVEILLES (Sancerre) - LES TROYPOMS (Boulleret)

PORTANT SUR L'ACCUEIL, L'EMPRUNT DE DOCUMENTS ET D'OUTILS D'ANIMATION

Madame Pasquelin expose :

Dans le cadre d'un accord conclu entre la médiathèque de Belleville/Loire et trois crèches BERRY BAMBELLE (Belleville), TROYPOMS (Boulleret), JEUX ET MERVEILLES (Sancerre),

il a été convenu :

- d'organiser un accueil au sein des locaux de la médiathèque ou une visite de la médiathèque pour chaque crèche une fois par mois,
- le prêt de livres, CD ou DVD,
- et bénéficier des outils d'animation (tapis de lecture, raconte-tapis etc...).

A cet effet, il est proposé de mettre en place une convention entre la médiathèque et les trois crèches respectives.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve les trois projets de convention présentés et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à les signer.

CONVENTION

Délibération n° 2018/080

COMMUNE DE BELLEVILLE/LOIRE-POLE EMPLOI

Monsieur le Maire expose :

La commune de Belleville/Loire et Pôle Emploi d'Aubigny-sur-Nère ont la volonté de travailler ensemble, ayant pour objectif commun d'accélérer le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et d'apporter une aide aux entreprises pour leurs recrutements.

A cet effet, il a été proposé de mettre en place une convention entre la commune de Belleville et Pôle Emploi portant sur les engagements de chaque partie, Cette convention pourra prendre effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2018 ; elle pourra être modifiée et/ou renouvelée annuellement, par voie d'avenant, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve par neuf voix pour, une abstention, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant au projet.

PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES VOIES DEPARTEMENTALES A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE

D. MONTAIGUE

Rappel : Il y a deux autorités différentes sur les voies départementales traversant une agglomération :

- *d'une part, le département, propriétaire de la voie, qui est chargé de l'entretien des routes départementales, de leurs dépendances et de la conservation de son domaine public,*
- *d'autre part, le maire qui assure sur ces mêmes voies qui traversent sa commune la police de la circulation et est chargé de la sécurité et de la commodité du passage.*

Délibération n° 2018/081

Monsieur Montaigne expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, et des aménagements sécuritaires, il s'avère nécessaire d'établir une convention qui déterminera à quelle autorité (commune/Département) incombe la nature des travaux et l'entretien des voies à l'intérieur de la commune.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- valide le principe d'établir une convention afin de définir la nature des travaux effectués par chaque autorité,
- autorise, par neuf voix pour, une abstention, Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention correspondante dès lors qu'elle en aura pris connaissance.

Monsieur Bagot précise qu'il ne signera pas cette convention avant d'en présenter le contenu au conseil municipal.

HAMEAU DES CHEVREAUX – DENOMINATION DES VOIES

Délibération n° 2018/082

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, alinéa 5 et L2212-2,

Vu la proposition de Monsieur Didier Montaigne de donner une dénomination officielle aux rues du hameau des « Chevreaux »,

Vu la réunion du 30 mai dernier avec les habitants de ce hameau,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'adopter les dénominations suivantes :

Rue des Bleuets : partie du chemin rural dit des Chevreaux du carrefour avec le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Sury-Près-Léré à Santranges jusqu'au carrefour avec le chemin vicinal ordinaire n° 8 dit des Billaciers,

Rue des châtaigniers : chemin rural du carrefour avec le chemin rural dit des Chevreaux jusqu'au carrefour avec le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Sury-Près-Léré à Santranges,

Rue des Frênes : chemin rural dit des Frênes,

Rue des Pivoines : partie du chemin vicinal n° 1 de Sury-Près-Léré à Santranges du carrefour avec le chemin rural dit des Chevreaux jusqu'au carrefour avec le chemin vicinal ordinaire n° 8 dit des Billaciers,

Rue des Lilas : partie du chemin vicinal ordinaire n° 8 des Billaciers du carrefour avec le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Sury-Près-Léré Santranges jusqu'au carrefour avec le chemin rural dit des Tailles,

Impasse des Iris : partie du chemin vicinal ordinaire n° 8 dit des Billaciers du carrefour avec le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Sury-Près-Léré Santranges jusqu'à la parcelle AE 90.

La dénomination des rues sera matérialisée par l'apposition de plaques indicatives aux frais de la commune ;

Monsieur le maire est chargé de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du cadastre.

Par contre, le numérotage des habitations relève d'une mesure de police générale ; le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

REMERCIEMENTS DIVERS

Union Bourges Cher Cyclisme : pour subvention du Paris-Bourges

Association Patch en Loire

Famille GAUVIN suite aux obsèques de Pierre Gauvin

FAMILLE MARGEOLET suite aux obsèques de Robert Archambault

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

L'assemblée est informée :

- de la signature des arrêtés d'approbation de la révision du PPRi Loire, les dossiers en instance seront donc instruits en prenant en compte le nouveau règlement du PPRi,
- -des entreprises retenues pour le feu d'artifice,
- -d'un rappel de la Préfecture du Cher sur l'obligation de désigner un délégué à la protection des données : une proposition de mutualiser ce service sera soumis à la CDC,
- d'une réunion de préparation de la fête du Sport le 10 juillet,
- d'une rencontre avec les représentants de l'OP HLM du Cher pour présentation de leurs projections de travaux sur les années à venir,
- d'une demande d'inscription hors délai au séjour de New York d'un jeune bellevillois, ce qui implique un surcoût du billet d'avion par rapport à ceux déjà réservés, il a été décidé de proposer la prise en charge à 50 % par la collectivité et 50 % par la famille,
- l'assemblée a décidé, après discussion :
- la mise en place de cartes d'accès à la déchetterie communale réservée aux bellevillois,
- la modification du ramassage scolaire en ajoutant un arrêt chemin des mardelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante cinq.